

AUTRES RENSEIGNEMENTS NÉCESSAIRES A L'EXAMEN DE CONFORMITÉ

7. MODIFICATIONS DE L'ASPECT DU BÂTI EFFECTUÉES DEPUIS L'ORIGINE DE LA MAISON

Date :	Nature :	Accord ASLC	m2 déjà créés *	
		O/N		

* emprise au sol ajoutée (hors-œuvres du bâtiment existant).

Si l'une quelconque des modifications ou travaux effectués depuis l'origine n'était pas conforme au Cahier des Charges actuel, en indiquer les raisons ci-dessous et les dispositions prises pour y satisfaire.

8. NON-CONFORMITÉS DE L'ESPACE PRIVE NON-BATI

Indiquer ci-dessous les non-conformités au Cahier des Charges et les dispositions prises pour y remédier.

9. DÉCLARATIONS DU DEMANDEUR

Le demandeur déclare être à jour de ses cotisations et s'engager à respecter en tout point le cahier des charges, ainsi que les dispositions mentionnées aux § 7 et 8 ci-dessus et à se conformer aux décisions de l'ASLC. Afin d'éviter que des difficultés majeures surgissent dans la réalisation du projet, il souscrira les assurances garantissant une bonne fin des travaux (assurance maître d'ouvrage).

Fait à :

le :

Signature du ou des propriétaires :

Remis à l'ASLC le :

Vu en Comité Syndical le :

Avis : CONFORME

NON-CONFORME *

*La demande examinée présente les non-conformités suivantes :

Le Président

En conséquence, le Comité Syndical ne peut que donner un avis défavorable, il serait contraint d'appliquer les règles prévues en cas de début de réalisation. Il conseille au demandeur de revoir son projet et de le représenter.